****

Ville de Marseille - Mairie de Marseille

DGA-VP (19001)

REGLEMENT DE CONSULTATION

Prestations de collecte et de traitement de déchets avec location de contenants au profit du bataillon de marins-pompiers de Marseille en 3 lots.

Numéro de la consultation : 2022\_19001\_0016

Procédure de passation : MAPA Ouvert BAOMP

Sommaire

[Article 1 –GENERALITES 4](#_Toc103325557)

[**1.1** **Intitulé et objet de la consultation** 4](#_Toc103325558)

[**1.2** **Nature** 4](#_Toc103325559)

[**1.3** **Pouvoir adjudicateur** 4](#_Toc103325560)

[**1.4** **Procédure** 4](#_Toc103325561)

[Article 2 -OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION 4](#_Toc103325562)

[**2.1** **Décomposition en lots, tranches et postes** 4](#_Toc103325563)

[**2.1.1** **Décomposition en lots** 4](#_Toc103325564)

[**2.1.2** **Décomposition en tranches** 4](#_Toc103325565)

[**2.1.3** **Décomposition en postes** 5](#_Toc103325566)

[**2.2** **Accord-cadre à bons de commande** 5](#_Toc103325567)

[**2.3** **Durée** 5](#_Toc103325568)

[**2.4** **Variantes** 6](#_Toc103325569)

[**2.5** **Options (Prestations Supplémentaires Eventuelles)** 6](#_Toc103325570)

[**2.6** **Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique** 6](#_Toc103325571)

[**2.7** **Groupements d'opérateurs économiques** 6](#_Toc103325572)

[**2.8** **Conditions relatives au marché** 6](#_Toc103325573)

[**2.8.1** **Cautionnement et garanties exigées** 6](#_Toc103325574)

[**2.8.2** **Modalités essentielles de financement et de paiement** 6](#_Toc103325575)

[Article 3 -DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) 7](#_Toc103325576)

[Article 4 -ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT 7](#_Toc103325577)

[**4.2** **Eléments exigés au titre de l'offre** 9](#_Toc103325578)

[**4.3** **Présentation de variantes** 10](#_Toc103325579)

[**4.4 Visite sur site** 10](#_Toc103325580)

[Article 5 -REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS 10](#_Toc103325581)

[**5.1** **Remise électronique** 10](#_Toc103325582)

[**5.2** **Copie de sauvegarde** 10](#_Toc103325583)

[**5.3** **Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits** 11](#_Toc103325584)

[**5.4** **Date et heure limite de remise des plis** 11](#_Toc103325585)

[**5.5** **Délai de validité des offres** 12](#_Toc103325586)

[Article 6 -EXAMEN DES PLIS 12](#_Toc103325587)

[**6.1** **Examen des candidatures** 12](#_Toc103325588)

[**6.2** **Jugement des offres** 12](#_Toc103325589)

[Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S) 18](#_Toc103325590)

[Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION 19](#_Toc103325591)

[**8.1** **Règles liées aux échanges électroniques** 19](#_Toc103325592)

[**8.2** **Demandes de renseignements en cours de consultation** 19](#_Toc103325593)

# Article 1 –GENERALITES

## **1.1 Intitulé et objet de la consultation**

Intitulé de la consultation :

Prestations de collecte et de traitement de déchets, avec location de contenants, au profit du bataillon de marins-pompiers de Marseille, en trois lots.

## **1.2 Nature**

Passation d'un marché de prestations de services

## **1.3 Pouvoir adjudicateur**

Acheteur public :

Ville de Marseille

Hôtel de Ville

Quai du Port

13233 Marseille Cedex 20

Profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Adresse Internet : www.marseille.fr

## **1.4 Procédure**

La procédure de passation est la suivante :

MAPA OUVERT AVEC BOAMP – selon l'article l2123-1, R2123-1-1°, R2122-4 et 5 du Code de la commande publique

# Article 2 -OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

## **2.1 Décomposition en lots, tranches et postes**

### **2.1.1 Décomposition en lots**

L'ensemble des prestations est réparti en plusieurs lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| N° | Intitulés lots séparés |
| 1 | Prestations de collecte et de traitement de déchets non dangereux (hors huiles et graisses alimentaires), avec location de contenants, au profit du bataillon de marins-pompiers de Marseille. |
| 2 | Prestations de collecte et de traitement de déchets dangereux, avec location de contenants, au profit du bataillon de marins-pompiers de Marseille. |
| 3 | Prestations de collecte et de traitement des huiles et des graisses alimentaires, avec location de contenants, au profit du bataillon de marins-pompiers de Marseille |

### **2.1.2 Décomposition en tranches**

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en tranches.

## **2.1.3 Décomposition en postes**

Pour chacun des lots, les prestations sont en outre découpées en postes, de la façon suivante :

* Poste 1 : Location de contenants ;
* Poste 2 : Mise en place, collecte de contenants et traitement des déchets.

## **2.2 Accord-cadre à bons de commande**

Pour chaque lot, le marché est exécuté au fur et à mesure par l'émission de bons de commande, en application des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

Les bons de commande seront émis dans les conditions et limites annuelles suivantes :

* Lot 1 :
* Montant minimum annuel en euro H.T : **5 000,00 € HT**
* Montant maximum annuel en euro H.T : **23 000,00 € HT**
* Lot 2 :
* Montant minimum annuel en euro H.T : **5 000,00 € HT**
* Montant maximum annuel en euro H.T : **29 000,00 € HT**
* Lot 3 :
* Montant minimum annuel en euro H.T : **0,00 € HT**
* Montant maximum annuel en euro H.T : **1 500,00 € HT**

Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de la période de validité du marché.

Les bons de commande émis en fin de marché ne pourront voir leur exécution se prolonger de plus **d’un (1) mois** après la date d'expiration du marché.

## **2.3 Durée**

Pour chaque lot, la durée du marché se définit comme suit :

Le marché est conclu pour une période initiale **d'un (1) an** à compter de la date de notification du marché. Il est reconductible par période **d'un (1) an**, dans la limite de **trois (3)** reconductions. La reconduction du marché se fera de manière **tacite**.

En application de l'article R2112-4 du Code de la commande publique, le titulaire ne peut refuser la reconduction.

En cas de décision de non reconduction du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur transmet sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard un (1) mois avant la fin de la durée de validité du marché.

## **2.4 Variantes**

Pour chaque lot, les candidats ne sont pas autorisés à proposer des variantes de leur propre initiative.

## **2.5 Options (Prestations Supplémentaires Eventuelles)**

La présente consultation n'impose pas d'options (PSE).

## **2.6 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

Pour chaque lot, le marché ne prévoit pas la mise en place d'une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

## **2.7 Groupements d'opérateurs économiques**

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Forme des groupements acceptés :

Les entreprises soumissionnaires pourront si elles le souhaitent, présenter leur candidature sous forme de groupement, solidaire ou conjoint.

Elles ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire :

Aucune forme de groupement, conjoint ou solidaire, n'est exigée après attribution du marché.

## **2.8 Conditions relatives au marché**

### **2.8.1 Cautionnement et garanties exigées**

Pas de cautionnement, ni de garantie demandés au titre des articles R2191-32 à 42 du Code de la commande publique.

### **2.8.2 Modalités essentielles de financement et de paiement**

Pour chaque lot, le marché est financé sur les ressources budgétaires propres de la ville de Marseille.

Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours.

La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement.

Pour chaque lot, le marché est conclu à prix unitaires. Les prix sont définitifs et révisables.

# Article 3 -DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : marchespublics.mairie-marseille.fr.

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report, par l'administration, de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) comporte les documents suivants :

* Le Règlement de la Consultation (RC) et ses cinq annexes désignées ci-après :
* annexe 1 intitulée : Détail Quantitatif Estimatif (DQE) du lot 1 ;
* annexe 2 intitulée : Détail Quantitatif Estimatif (DQE) du lot 2 ;
* annexe 3 intitulée : Détail Quantitatif Estimatif (DQE) du lot 3 ;
* annexe 4 intitulée : Grille d'analyse de la valeur technique des lots 1 et 2 ;
* annexe 5 intitulée : Guide de la dématérialisation des marchés publics ;
* le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
* le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
* l'Acte d'Engagement (AE) pour chacun des lots et son annexe désignée ci-après :
  + annexe 1 intitulée : "offre" ;
* le formulaire de lettre de candidature DC1 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics) ;
* le formulaire de déclaration de candidature DC2 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics).

**Le candidat ne pourra apporter aucune modification aux dispositions contenues dans l'ensemble des documents composant le DCE.**

# Article 4 -ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EURO. À défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

Pour présenter leur candidature, le(s) candidat(s) peuvent utiliser soit :

* les formulaires **DC1** (lettre de candidature) et **DC2** (déclaration du candidat) ;
* le **DUME** (Document Unique de Marché Européen).

Les informations concernant ces supports sont détaillées dans l'annexe n°5 au présent RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-après :

**1° - Renseignements concernant la situation juridique du candidat**

**Lettre de candidature (DC1)** dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique **(ou case F1 du DC1 à cocher).**

Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

**2° - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise**

**Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2).**

Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :

* une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise) ;
* le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

**3° - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat**

* **Présentation d'une liste des principales prestations effectuées (références), identiques à celles objet de la présente consultation, réalisées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.** Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire, ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Pour les candidats dans l'impossibilité, à raison de leur création récente, de produire la liste susmentionnée, il est demandé de fournir l'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise.

* Une copie du récépissé de la **déclaration pour le transport par route de déchets non** dangereux (lots 1 et 3) et/ou dangereux (lot 2), délivré par le préfet du département du siège social du candidat en cours de validité ou une attestation justifiant qu'une démarche de déclaration est en cours \* ;
* Une copie du récépissé de la **déclaration pour l’exercice de l’activité de négoce et de courtage de déchets non dangereux (lots 1 et 3) et dangereux (lot 2),** délivrée par le préfet du département du siège social du candidat, en cours de validité ou une attestation justifiant qu’une démarche d’obtention est en cours \* ;

(\*) Dans ce cas, la déclaration devra être fournie par l’attributaire avant la notification du marché.

**Précisions complémentaires :**

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME). Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique G) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations. En cas de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), la signature électronique est facultative à ce stade.

## **4.2 Eléments exigés au titre de l'offre**

Pour chaque lot, l'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

* **l'Acte d'Engagement du lot concerné**, (dûment complété) ;

*Rappel : La signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire*. *De plus en cas de groupement momentané d'entrepreneurs, toutes les entreprises doivent signer l'acte d'engagement sauf si le mandataire a été autorisé à signer seul l'acte d'engagement, il doit dans ce cas produire le document justifiant cette habilitation – Ex : formulaire « Lettre de candidature » n° DC1) ;*

* **l'annexe 1 de l'acte d'engagement intitulée "Offre",** dûment complétée (sans rayure, ni annotation), concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner ;
* **l’annexe du règlement de consultation intitulée « Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)**» dûment complété (sans rayure, ni annotation), concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner.

*Dans le cas où le DQE ne figure pas dans les pièces de l'offre du candidat, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de reconstituer le DQE sur la base des prix contractualisés à l’article 1 de l'annexe 1 de l'acte d'engagement, fourni dans l'offre, afin de juger le critère "prix" (cf. article 6.2 ci-dessous) ;*

* **Pour les lots 1 et 2 :** **Un mémoire technique** concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner, comprenant les informations suivantes :

**Performances environnementales :**

- Présentation du processus de traitement de chaque type de déchet : valorisation matière, valorisation énergétique, incinération sans valorisation, enfouissement tel que renseigné dans l’article 1.2 tableau « C » (lot 1) ou l’article 1.2 tableau « D » (lot 2) de l’annexe 1 du lot concerné de l’AE ;

- Présentation des moyens et procédures mis en œuvre, contribuant à la limitation de la pollution des véhicules utilisés pour les prestations de mise en place, collecte et transport des déchets : rationalisation des tournées, formation éco conduite, utilisation de carburant écologique (bio-carburant, bi-carburation,…) ou autre mode de propulsion dit « propre », utilisation de véhicules répondant aux normes antipollution Euro V ou VI, ou autre.

**Organisation logistique :**

- Présentation du mode opératoire pour la planification, la réalisation et le suivi des prestations objet du marché, afin de garantir une qualité de service optimale : désignation d’un interlocuteur dédié ou plateforme téléphonique, accès à une application de suivi de la production des déchets propre au client, accompagnement initial du personnel de la personne publique pour le tri des déchets, diversité des véhicules (fonctionnalités) pour exécuter les prestations, autres.

Les informations contenues dans le mémoire technique permettront de juger les critères de jugement, définis à l'article 6.2 ci-dessous, de l'offre du candidat. A ce titre, il convient au candidat d'apporter par tout moyen (attestation, copie, extrait, certificat etc), dans la mesure du possible, toute preuve aux informations communiquées dans son mémoire technique.

Le représentant du pouvoir adjudicateur attire l'attention du candidat sur la présentation de son mémoire technique, en veillant si possible à structurer ou distinguer celle-ci par domaine tel qu'énoncé ci-dessus (lots 1 et/ou 2).

**De même, les candidats sont autorisés à fournir un même mémoire technique pour l'ensemble des lots auxquels ils soumissionnent. Dans ce cas, ces candidats fourniront les informations demandées dans le mémoire technique, en veillant à distinguer celles propres à chacun des lots**.

Toute offre ne contenant pas l'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus (hors DQE) sera considérée comme incomplète et à ce titre, déclarée irrégulière.

## **4.3 Présentation de variantes**

Il est rappelé que les candidats ne peuvent proposer aucune variante de leur propre initiative.

## **4.4 Visite sur site**

Il n'est pas prévu de visite sur site.

# Article 5 -REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

## **5.1 Remise électronique**

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique sur son profil acheteur marchespublics.mairie-marseille.fr. La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis. Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité des éléments exigés au Règlement de Consultation.

Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe n°5 au présent RC intitulée « Guide de la dématérialisation des marchés publics ».

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le mode de transmission doit être unique et identique (article R2132-13 du Code de la commande publique). En cas de mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre, elles seront rejetées par le pouvoir adjudicateur et le candidat éliminé. Il en ira de même si un candidat répond à la fois par voie électronique et sous forme papier, sauf dans le cas où le pli transmis par voie postale ou remis sur place porte la mention lisible : « COPIE DE SAUVEGARDE ».

## **5.2 Copie de sauvegarde**

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention   
« copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.

Le pli extérieur comporte les mentions suivantes :

|  |
| --- |
| Coordonnées du candidat : ....................................  Consultation n° 2022\_19001\_0016  N° du/des lot(s) : ..........  **Prestations de collecte et de traitement de déchets avec location de contenants au profit du bataillon de marins-pompiers de Marseille.**  **« COPIE DE SAUVEGARDE** **»**  NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER |

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

**ENVOI POSTAL :**

En cas d'envoi postal, les copies de sauvegarde doivent être adressées à l'adresse suivante :

Ville de Marseille

Bataillon de marins-pompiers de Marseille

Division SC/AJ

Service marchés publics

9, boulevard de Strasbourg

13233 MARSEILLE Cedex 20

**REMISE CONTRE RECEPISSE :**

Les copies de sauvegarde peuvent être remises contre récépissé à l'adresse suivante :

Ville de Marseille

Bataillon de marins-pompiers de Marseille

Division SC/AJ

Service marchés publics

9, boulevard de Strasbourg

13003 MARSEILLE

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, hors jours fériés et chômés.

## **5.3** **Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits**

Il n'est pas prévu de remise d'échantillons, de maquettes ou de prototypes.

## **5.4 Date et heure limite de remise des plis**

La date et l’heure limite de réception des plis est celle indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui vaut également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats.

## **5.5 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de quatre (4) mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

# Article 6 -EXAMEN DES PLIS

La présentation telle qu'exposée ci-après ne préjuge en rien de l'ordre dans lequel l'acheteur procèdera à l'examen des plis. Ainsi, celui-ci peut, en cas de procédure ouverte, décider d'examiner les offres avant les candidatures.

## **6.1 Examen des candidatures**

Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique, ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

**Exclusions à l'appréciation de l'acheteur :**

le Code de la Commande Publique prévoit différents cas d'exclusion laissés à l'appréciation de la Collectivité, et notamment :

- En application de l'article L2141-8 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques dont la candidature crée une distorsion de la concurrence et ne permet pas de faire respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, notamment à cause de leur participation à la préparation de la présente procédure ou par la détention d'informations susceptibles de leur donner un avantage concurrentiel.

- De même, en application de l'article L2141-10 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques qui créent une situation de conflit d'intérêts, telle que définie dans ce même article.

Toutefois, et conformément à l'article L2141-11 du code de la commande publique, si une exclusion est envisagée, l'opérateur économique pourra présenter des observations tendant à informer des mesures prises pour corriger les éventuels manquements ou justifier que sa participation ne porte pas atteinte à l'égalité de traitement.

## **6.2 Jugement des offres**

Pour chaque lot, la procédure de jugement se déroule selon les modalités suivantes :

* Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur écarte les offres reçues hors délai ;
* Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur procède à l'analyse des offres et rejette les offres inappropriées ;
* Préalablement au jugement des offres, une commission technique émet un avis sur l'offre de chaque candidat, en s'assurant de la conformité technique des prestations proposées. Cette analyse s'effectue au moyen des informations remises par chaque candidat dans leur mémoire technique, lesquelles seront comparées aux prescriptions du CCTP.
* Conformément aux dispositions de l’article R2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats ayant remis une offre, à l'exception des offres inappropriées, avant attribution du marché ;
* Conformément à l'article R2152-2 du Code de la commande publique, en cas d'offres irrégulières, la régularisation des offres concernées (qu'il y ait négociation ou non), ne pourra avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles   
R2152-1 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le jugement de l'offre sera effectué sur les critères pondérés suivants applicables, aux lots 1 et 2 :

1°) Prix : **60 points** ;

2°) Performances environnementales : **20 points** ;

3°) Organisation logistique : **10 points** ;

4°) Délai d’exécution de collecte des déchets : **10 points**.

Modalités de mise en œuvre de ces critères pour les lots 1 et 2 :

**1°) Critère « Prix » : 60 points au maximum**

La notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée selon le critère prix de l'offre sur la base du montant total en euro HT du Détail Quantitatif Estimatif (article 1 de l'annexe 1 du présent règlement de consultation) remis par le candidat.

Le candidat veillera à la concordance entre les prix indiqués aux DQE et ceux portés aux articles 1.1 et 1.2 de l'annexe 1 de l'AE du ou des lot(s) concerné(s). En cas de discordance entre ces prix, ce sont les prix figurant à l'article 1 de l'annexe 1 de l'AE du ou des lot(s) concerné(s) qui prévaudront et le DQE sera corrigé en conséquence.

En cas d'absence de DQE dans l'offre du candidat, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de reconstituer un DQE avec les prix contractualisés par le candidat à l'article 1 de l'annexe 1 de l'AE du ou des lot(s) concerné(s).

La note maximum est de **soixante (60) points**.

Après élimination éventuelle des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

**N (i) = 60 \* (P (m) /P (i))**

Dans laquelle :

N (i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i) ;

P (i) est le prix de l'offre du candidat (i) ;

P (m) est le prix de l'offre la moins disante.

L'offre de prix la moins disante obtiendra la note de **60 points.**

**2°) Critère « Performances environnementales » : 20 points au maximum**

L'analyse du critère « Performances environnementales » sera effectuée au regard du mémoire technique afférent au(x) lot(s) 1 et/ou 2 que le candidat aura remis dans son offre, tel que défini à l'article 4.2 du présent document.

A ce titre, le candidat veillera à apporter dans son mémoire technique toutes les précisions utiles et nécessaires à l'appréciation de l'ensemble des sous-critères définis ci-dessous.

Les éléments jugés au titre de la performance environnementale dédiés à l'exécution des prestations objet du marché, répartis selon les sous-critères suivants :

* Adéquation du processus de traitement de chaque type de déchet dédié à l’exécution du marché (*15 points au maximum) :* valorisation matière, valorisation énergétique, incinération sans valorisation, enfouissement tel que renseigné dans l’article 1.2 tableau « C » (lot 1) ou l’article 1.2 tableau « D » (lot 2) de l’annexe 1 du lot concerné de l’AE.

Le total des points attribués à ce sous-critère constituera une partie de la note « Performances Environnementales » du candidat, le maximum pouvant être de 15 points.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

**NPE(i) = 15 \* (PE(i)/PE(m))**

L'offre recevant la meilleure note de ce sous-critère « Performances Environnementales » obtiendra la note de 15 points.

* Adéquation des moyens et procédures mis en œuvre, contribuant à la limitation de la pollution des véhicules utilisés pour les prestations de mise en place/collecte et transport des déchets dédié à l’exécution du marché : = *5 points au maximum :* limitation de la pollution des camions atelier : formation éco conduite, utilisation de carburant écologique, présence d’équipements de réduction catalytique sélective, utilisation de véhicules répondant aux normes antipollution Euro V ou VI, autres.

Le total des points attribués à ce sous-critère constituera une partie de la note « Performances Environnementales » du candidat, le maximum pouvant être de 15 points.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

**NPE(i) = 5 x (PE(i)/PE(m))**

L'offre recevant la meilleure note de ce sous-critère « Performances Environnementales » obtiendra la note de 5 points.

Pour chaque formule énoncée ci-dessus :

NPE(i) est la note attribuée au sous-critère "performances environnementales" du candidat (i) ;

PE(i) est la valeur du sous-critère "performances environnementales" obtenue par le candidat (i) ;

PE(m) est la valeur du sous-critère "performances environnementales" obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

Pour chaque sous critère :

La note « 0 » pour chaque sous-critère n'est pas éliminatoire et n'entraîne pas l'irrégularité de l'offre.

Le total des points attribués à chaque sous-critère constituera la note finale du critère « performance environnementale » du candidat, le maximum pouvant être de 20 points.

**3°) Critère « Organisation logistique » : 10 points au maximum**

L'analyse du critère "Organisation Logistique" sera effectuée au regard du mémoire technique afférent au(x) lot(s) 1 et/ou 2 que le candidat aura remis dans son offre, tel que défini à l’article 4.2 du présent document.

A ce titre, le candidat veillera à apporter dans son mémoire technique toutes les précisions utiles et nécessaires à l'appréciation de l'ensemble du critère définis ci-dessous.

Les éléments jugés au titre de l’organisation logistique porte sur :

* Adéquation du mode opératoire pour la planification, la réalisation et le suivi des prestations objet du marché, afin de garantir une qualité de service optimale : désignation d’un interlocuteur dédié ou plateforme téléphonique, accès à une application de suivi de la production des déchets propre au client, accompagnement initial du personnel de la personne publique pour le tri des déchets, diversité des véhicules (fonctionnalités) pour exécuter les prestations, autres.

La note « 0 » pour ce critère n'est pas éliminatoire et n'entraîne pas l'irrégularité de l'offre.

La note maximum est de **dix (10) points**.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

**NOL(i) = 10 x (OL(i)/OL(m))**

Dans laquelle :

NOL(i) est la note finale attribuée au critère "organisation logistique" du candidat (i) ;

OL(i) est la note obtenue au critère "organisation logistique" par le candidat (i) ;

OL(m) est la note obtenue au critère "organisation logistique" par le candidat ayant la meilleure offre.

L'offre recevant la meilleure note au critère "Organisation Logistique" obtiendra la note de **dix (10) points.**

**4°) Critère « Délai d’exécution des collectes des déchets » : 10 points au maximum**

La notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée selon le critère "délai d'exécution de collecte des déchets ", applicable pour les lots 1 et 2, exprimé en jours calendaires.

La comparaison du délai sera effectuée sur la base de celui proposé par le candidat à l'article 2 de l'annexe 1 de l'AE du ou des lot(s) 1 et/ou 2.

En outre, le délai proposé ne pourra pas dépasser celui mentionné à l'article 3.1.2 du CCAP (**12 jours calendaires maximum**), sous peine d'irrégularité de l'offre.

La note maximum est de **dix (10) points**.

La notation sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

**ND(i) = 10 \* (D(m)/D(i))**

Dans laquelle :

ND(i) est la note finale attribuée au critère « délai d'exécution de collecte des déchets » du candidat (i) ;

D(i) est le délai d'exécution de collecte des déchets proposé par le candidat (i) ;

D(m) est le délai d'exécution de collecte des déchets du candidat ayant proposé le délai le plus court.

L'offre ayant proposé le délai d'exécution de collecte des déchets le plus court obtiendra la note de **dix (10) points**.

**Modalités de mise en œuvre de ces critères pour le lot 3 :**

1°) Prix : **85 points** ;

2°) Délai d’exécution de collecte des déchets : **15 points**.

**1°) Critère « Prix » : 85 points au maximum**

La notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée selon le critère prix de l'offre sur la base du montant total en euro HT du Détail Quantitatif Estimatif (annexe 1 du lot 3 du présent règlement de consultation) remis par le candidat.

Le candidat veillera à la concordance entre les prix indiqués aux DQE et ceux portés aux articles 1.1 et 1.2 de l'annexe 1 de l'AE du lot 3. En cas de discordance entre ces prix, ce sont les prix figurant à l'article 1 de l'annexe 1 de l'AE du lot 3 qui prévaudront et le DQE sera corrigé en conséquence.

En cas d'absence de DQE dans l'offre du candidat, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de reconstituer un DQE avec les prix contractualisés par le candidat à l'article 1 de l'annexe 1 de l'AE du lot 3.

La note maximum est de **quatre-vingt-cinq (85) points**.

Après élimination éventuelle des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

**N (i) = 85 \* (P (m) /P (i))**

Dans laquelle :

N (i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i) ;

P (i) est le prix de l'offre du candidat (i) ;

P (m) est le prix de l'offre la moins disante.

L'offre de prix la moins disante obtiendra la note de **85 points.**

**3°) Critère « Délai d’exécution collecte » : 15 points au maximum**

La notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée selon le critère "délai d'exécution d'une collecte", applicable pour le lot 3, exprimé en jours calendaires.

La comparaison du délai sera effectuée sur la base de celui proposé par le candidat à l'article 2 de l'annexe 1 de l'AE du lot 3.

En outre, le délai proposé ne pourra pas dépasser celui mentionné à l'article 3.1.2 du CCAP (**12 jours calendaires maximum**), sous peine d'irrégularité de l'offre.

La note maximum est de **quinze (15) points**.

La notation sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

**ND(i) = 15 \* (D(m)/D(i))**

Dans laquelle :

ND(i) est la note finale attribuée au critère « délai d'exécution d’une collecte » du candidat (i) ;

D(i) est le délai d'exécution d'un délai d'exécution d'une collecte proposé par le candidat (i) ;

D(m) est le délai d'exécution d'un délai d'exécution d'une collecte du candidat ayant proposé le délai le plus court.

L'offre ayant proposé le délai d'exécution d'une collecte la plus courte obtiendra la note de **quinze (15) points**.

**5°) *Evaluation finale :***

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive. L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée en application des formules suivante :

Concernant les lots 1 et 2 :

**N(note définitive) = N(i) prix de l'offre ;**

**+ NPE(i) performances environnementales (somme de toutes les notes de sous critère)**

**+ NOL(i) organisation logistique ;**

**+ ND(i) délai d'exécution de collecte des déchets.**

Concernant le lot 3 :

**N(note définitive) = N(i) prix de l'offre ;**

**+ ND(i) délai d'exécution de collecte des déchets.**

**Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.**

# Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)

Il sera demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des articles   
R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. Il lui sera également demandé de fournir, si l'offre remise n'a pas été signée, l'acte d'engagement, dans sa dernière version, revêtu d'une signature électronique.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne devra être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité \*\* du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Dans le cas où la Ville de Marseille serait dans l'impossibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de : 10 jours. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", les candidats sont invités à y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. L'interface e-attestations est une solution gratuite de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : <http://www.e-attestations.com/>

# Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION

## **8.1 Règles liées aux échanges électroniques**

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°6 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Afin de garantir la lecture et l'exploitation des échanges dans le cadre de cette consultation, seuls les formats de fichiers suivants sont acceptés : .odt ; .ods ; .odg ; .doc ; .docx ; .rtf ; .pdf ; .ods ; .xls ; .xlsx ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .tif ; .ppt ; .odp ; .dwg ; .dxf.

## **8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation**

Les soumissionnaires peuvent déposer des demandes de renseignements complémentaires sous forme de questions, par exemple, et obtenir des réponses à ces questions ou tout autre renseignement via le profil d'acheteur dont l'adresse internet est marchespublics.mairie-marseille.fr

Ces demandes peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit, au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse lui sera alors adressée au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des plis.